

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 
ID : 049-214900201-20220127-DE_220127_N01-DE

Vu pour être Annexé
à la Délibération
du Conseil Municipal
en date du **27 JAN. 2022**
Le Maire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) constitue une étape impérative du processus budgétaire depuis la loi du 6 février 1992. L'article L.4312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit en effet que « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois » précédant l'examen de ce budget ». Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui doit obligatoirement être présenté avant le débat. Ce rapport doit notamment présenter :

- les hypothèses retenues pour la construction du budget, en termes de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- les engagements pluriannuels, en particulier en matière de programmation d'investissement ;
- des informations sur l'encours et la structure de la dette ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) auquel elle appartient.

Au-delà de ces règles, les textes ne définissent aucune obligation de forme.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. LES TENDANCES MACROECONOMIQUES

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise après la dépression connue en 2020 en raison du confinement lié à la crise sanitaire. La plupart des estimations donne un taux de croissance supérieure à 6% en 2021. Les créations d'emploi ont été plus fortes que prévues entraînant une baisse du taux de chômage (7,6% en fin d'année pour l'INSEE, niveau le plus faible depuis 2008) et des difficultés de recrutement dans certains secteurs. La dette publique a bien entendu explosé en 2020 et 2021 compte tenu du déficit public généré par le financement des aides diverses mises en place pour faire face aux conséquences de la pandémie. Elle devrait se situer à 115% du PIB fin 2021. Par ailleurs une reprise de l'inflation est sensible en fin d'année. L'INSEE envisage une progression de l'indice des prix à la consommation de 2,8% en glissement annuel pour 2021 et même de 4,9% en zone euro. Cette inflation est principalement importée, l'évolution du prix des matières premières, notamment du tarif des carburants en étant la principale manifestation.

Comme l'indique le tableau 1, la situation devrait se stabiliser en 2022 avec une croissance plus faible, le PIB dépassant en fin d'année son niveau d'avant crise. Il est anticipé un ralentissement de l'inflation en fin d'année même si tous les prévisionnistes ne sont pas d'accord sur ce caractère provisoire de la hausse des prix. Cette hypothèse sur l'inflation et les risques d'un ralentissement provoqué par la pandémie expliquent que la BCE n'ait pas modifié ses interventions sur le marché monétaire, maintenant son taux directeur à un très faible niveau, se contentant de freiner légèrement ses achats d'actifs. Cependant, si l'inflation devait perdurer, il y aurait immanquablement une hausse des taux d'intérêt.

Enfin, après sa baisse en 2021, le taux de chômage retrouverait son niveau de 2020.

Bien entendu ces prévisions supposent que la nouvelle vague de la Covid 19 n'entraîne pas de nouveaux confinements.

Tableau 1 : Indicateurs macroéconomiques

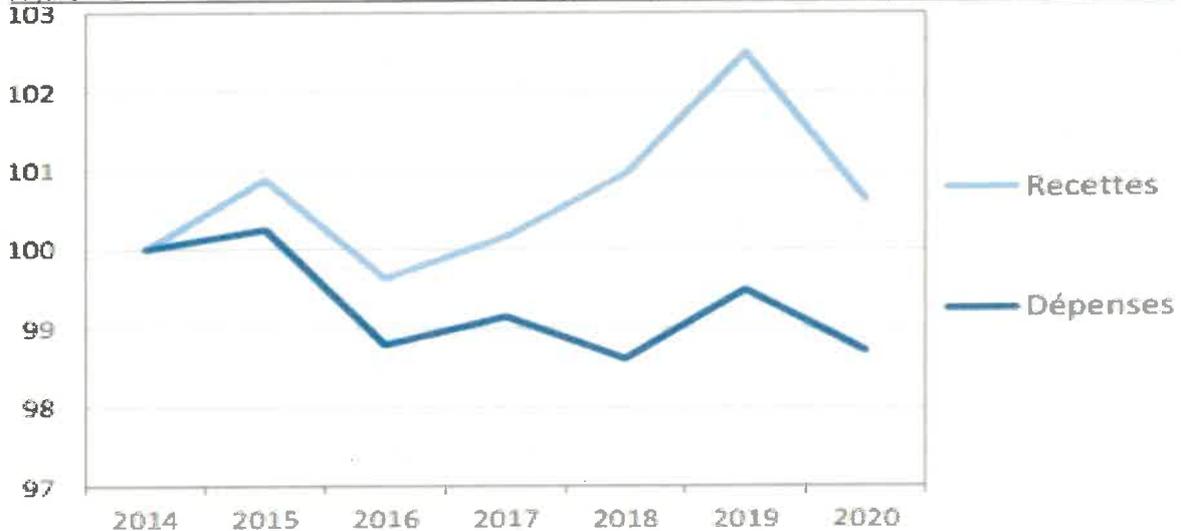
	2020	2021 (e)	2022 (p)
Taux de croissance	-8%	+6%	+4%
Taux d'inflation	+0.5%	+2,8% ¹	+1,5%
Solde public	-9.1%	-8,4%	-5%
Dette publique	115%	116%	113%
Taux de chômage (BIT)	8%	7,8%	8%

Sources : Ministère des Finances, INSEE, Banque de France, OFCE

2. LA SITUATION DES COMMUNES

Les collectivités locales ont bien résisté à cette situation économique et sanitaire défavorable. Néanmoins, l'épargne brute des communes a baissé de 10,8% en 2020, les recettes diminuant davantage que les dépenses. Cette évolution est toutefois particulièrement marquée pour les communes de plus de 10 000 habitants, les petites villes connaissant au contraire une légère hausse de leur épargne.

Figure 1: Évolution des recettes et dépenses des communes (indice 100 en 2014)



Source : Observatoire de la gestion publique locale

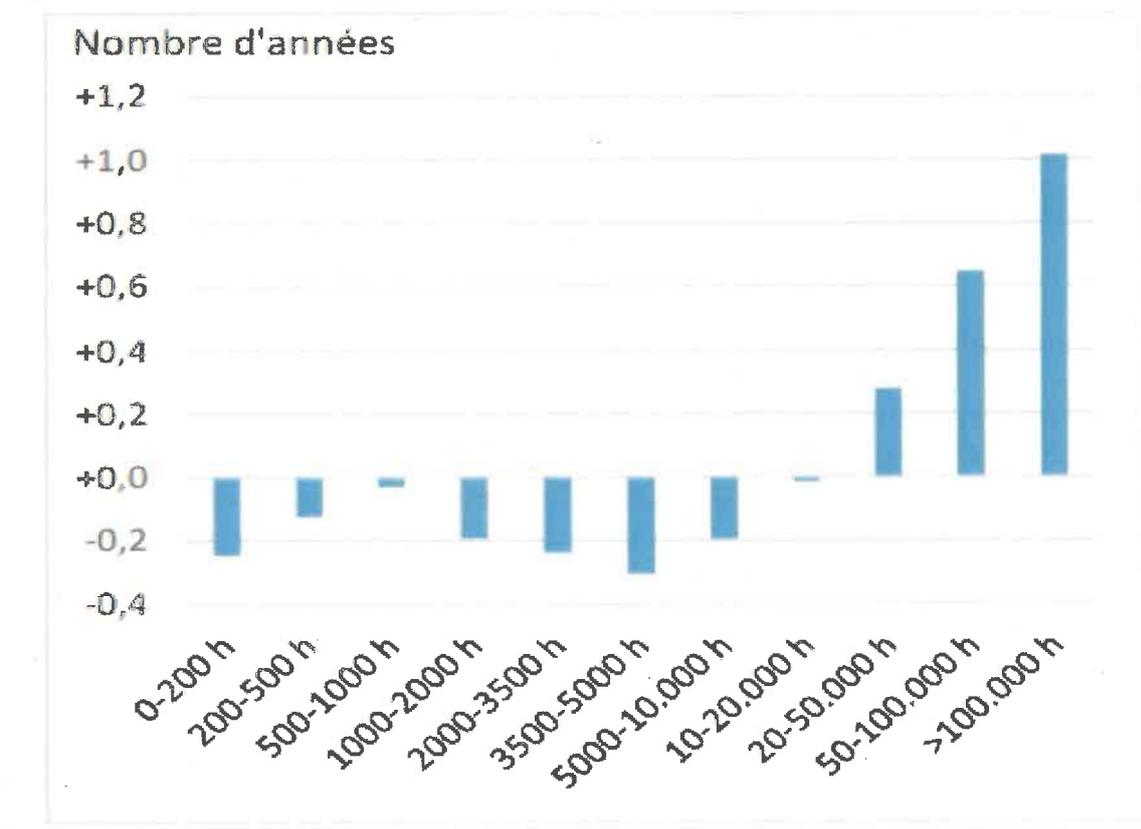
En conséquence, les dépenses d'investissement ont baissé de 16,3%. Cette baisse est habituelle l'année des élections municipales mais elle a été accentuée par la crise sanitaire.

Même si le recours à l'emprunt s'est ralenti, la baisse de l'épargne concomitante à la chute de l'investissement a entraîné une dégradation du délai de désendettement², essentiellement là-encore pour les communes de plus de 10 000 habitants.

¹ Notons que l'indice des prix des dépenses communales calculé par l'AMF et la Banque postale est supérieur de 0,4 point à l'Indice des prix à la consommation.

² Ou ratio de capacité de désendettement.

Figure 1 : Évolution du délai de désendettement entre 2019 et 2020



Source : Observatoire de la gestion publique locale

La Cour des Comptes note dans son rapport 2021 que « si la situation financière s'est dégradée en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales, plusieurs facteurs ont contribué à limiter l'ampleur de cette dégradation ». Elle signale également une nouvelle accentuation de l'hétérogénéité des collectivités à l'occasion de cette crise.

3. LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2022

La Loi de Finances 2022 ne contient que peu de mesures impactant de manière forte les collectivités locales. Elles concernent la poursuite de la mise en œuvre de réforme de la fiscalité locale et des ajustements qu'elle nécessite.

³ Nous ne présenterons que les mesures concernant les communes.

3.1. Les mesures fiscales

3.1.1. Poursuite de la mise en œuvre des réformes fiscales engagées

- L'année sera marquée par la poursuite de la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des contribuables en moyenne ne payent plus de taxe d'habitation. Pour les plus aisés, elle disparaît progressivement depuis l'an dernier (30% d'exonération). Ils bénéficieront d'une exonération de 65% en 2022 et cette exonération sera totale en 2023. Seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et éventuellement la taxe sur les logements vacants (TLV et THLV), les taux étant bloqués jusqu'en 2023.

Les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) avec application d'un coefficient correcteur fixe pour faire correspondre le montant de TH perdue et la TFB récupérée. Le solde de TH encore payée sera quant à lui directement versé, comme en 2021, au budget de l'Etat.

- Dans le cadre du pacte productif, la Loi de Finances 2021 a divisé par deux la base d'imposition des locaux industriels pour la TFB et La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)⁴. Cette mesure est bien entendu maintenue en 2022, l'Etat versant une compensation aux collectivités locales concernées. Celle-ci prend en compte la dynamique des bases mais avec un taux figé à 2020.

3.1.2. Les mesures nouvelles

Si l'on excepte une légère retouche sur la compensation de la perte de la TH visant à intégrer les rôles d'imposition supplémentaires, la seule mesure nouvelle concerne les exonérations de TFB pour les logements sociaux. La réforme fiscale aboutissait en effet à rendre nul le produit fiscal touché sur les nouveaux logements sociaux, en particulier parce que les logements sociaux bénéficient d'une exonération de taxe foncière pendant 10 à 25 ans. Ces exonérations n'étaient compensées que pour moins de 10% par le jeu des variables d'ajustement. À la suite des recommandations du rapport de la Commission pour la relance durable de la construction de logements (Rapport Rebsanem), un amendement a été adopté visant à compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de taxe foncière sur les futures constructions de logements sociaux agréés entre janvier 2021 et juin 2026.

3.2 La réforme des indicateurs financiers.

La répartition des différentes dotations versées par l'Etat (mais aussi par les EPCI) est basée, entre autres, sur différents indicateurs. C'est le cas notamment des dotations de péréquation, du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de la Dotation de solidarité communautaire (DSC). Les principaux indicateurs sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal.

⁴ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est également divisée par deux avec la suppression de la part perçue par les régions.

Le potentiel fiscal permet de mesurer la richesse fiscale qu'une commune est en mesure de mobiliser. Il détermine les produits potentiels (bases d'imposition de la commune \times taux d'imposition moyens nationaux) qu'il sera ensuite possible de comparer aux produits réels (bases d'imposition de la commune \times taux d'imposition moyens de la commune).

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal auquel on ajoute les dotations perçues libres d'emploi.

L'effort fiscal est censé mesurer la pression fiscale subie par les contribuables de la commune en comparant les produits fiscaux rapportés au potentiel fiscal.

Ces indicateurs étaient jusqu'à présent basés sur la capacité qu'a une commune de mobiliser les ressources dont elle dispose notamment en agissant sur les taux d'imposition. La réforme fiscale les déstabilise largement puisque les communes ont perdu une partie de leur pouvoir de taux, des dotations de compensation remplaçant des produits fiscaux. Afin de tenir compte du nouveau panier de ressources et de lui permettre de donner une image fidèle des richesses potentielles d'une commune, il a été décidé de modifier ces indicateurs.

Le potentiel fiscal des communes ne tient désormais plus compte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ni de la partie compensée de la TFB sur les locaux industriels et prend en compte le coefficient correcteur. Il est en revanche élargi à de nouvelles ressources, principalement les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'effort fiscal est quant à lui recentré sur les ressources mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les contribuables. C'est pour cette raison que les impôts et taxes payés aux EPCI (par exemple la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ne sont plus intégrés dans le calcul.

Ces modifications vont assurément entraîner de fortes évolutions de ces indicateurs. Afin de lisser ces effets dans le temps, un ajustement (fraction de correction) sera mis en place. Leurs effets seront ainsi neutralisés en 2022 et s'appliqueront pleinement en 2028.

3.3. Les dotations.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2022 se montent à 52,7 milliards en légère progression (+1,1%). Au sein de cette enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) au bloc communal (communes + Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se monte à 18,3 milliards en légère progression, dont 12,1 milliards concernent les communes, (+0,1% due à la compensation de la réduction, décidée en 2021, des impôts de production des locaux industriels : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). On peut donc considérer que, depuis 2018, la DGF est stable. Cela ne signifie pas pour autant que chaque commune percevra la même dotation qu'en 2021. En effet, la DGF se compose de deux grandes parties : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation destinées à réduire les inégalités entre communes. Comme les années précédentes, les dotations de péréquation, progressent légèrement plus qu'en 2021 (+95 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine, comme pour la Dotation de Solidarité Rurale contre +90 millions en 2021). Or cette augmentation est financée par un prélèvement (« écrêtement ») sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est

supérieure à 85% du potentiel fiscal par habitant moyen. Cet écrêtement sera en moyenne plus élevé qu'en 2021, le montant de la péréquation étant plus important, et les communes éligibles étant moins nombreuses (3 à 4000 en moins), le seuil ayant été augmenté (il était de 75% en 2021).

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation entre EPCI reste stable à 1 milliard d'euros, comme depuis 2016.

Par ailleurs diverses mesures visant à soutenir les collectivités locales impactées fortement par la COVID sont maintenues à l'exception du fonds de sauvegarde des recettes locales.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable (1,046 milliard) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) atteint 0,9 milliard en progression de 337 millions par abondement du plan de relance.

Le Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée reste au même niveau (4,6 milliards). Son automatisation, sans incidence sur son montant, est étendue aux communes récupérant la TVA un an après son paiement⁵.

⁵ Dont Beaucozé fait partie.

LA SITUATION DE LA COMMUNE

Les choix envisageables pour une commune sont largement tributaires de sa situation économique et financière. C'est elle qui lui impose à la fois les problèmes à résoudre et les possibilités qui s'offrent à la municipalité. Les options budgétaires qui seront choisies dépendront pleinement des politiques mises en œuvre pour répondre aux besoins des usagers et du territoire.

1. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE⁶

1.1 La démographie

L'évolution de la population est assurément un aspect essentiel du contexte dans lequel s'exercent les politiques publiques. C'est bien sûr le cas de son dimensionnement puisqu'il détermine l'ampleur des besoins à satisfaire. Mais elle est également une source de ressources puisque l'utilisateur des services publics est aussi un contribuable⁷. Par ailleurs sa structure conditionnera les priorités et les possibilités financières : structure par âge, structure par professions et catégories socioprofessionnelles, répartition des revenus... imposeront des exigences.

1.1.1 Évolution de la population

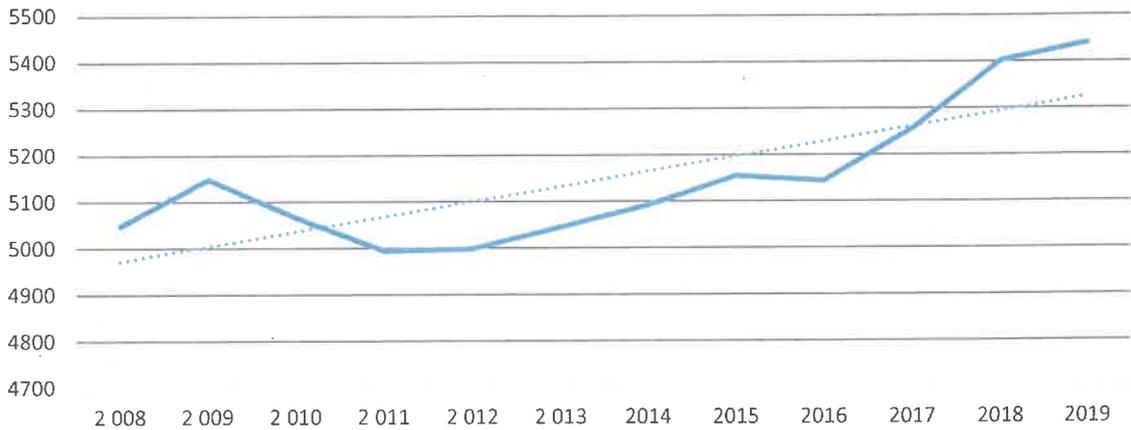
La population totale de Beaucozé a progressé de 7,7% sur les 10 dernières années⁸. Après une légère baisse en 2010 et 2011, cette tendance s'est accentuée ces dernières années, avec notamment une hausse de 2,7% entre 2018 et 2019, dernière année publiée par l'INSEE. Elle est bien entendu essentiellement le fruit de la création de nouveaux quartiers et de l'attractivité de la commune.

⁶ Nous utiliserons le plus souvent les données INSEE 2018, dernières données disponibles

⁷ Même si la suppression programmée de la taxe d'habitation fera que les non-propriétaires ne paieront plus d'impôts locaux.

⁸ Si la tendance n'est pas sujette à caution, il convient toutefois d'être prudent sur les fluctuations d'une année sur l'autre, l'INSEE procédant par extrapolation et interpolation entre deux recensements.

Figure 2 : Evolution du population de 2008 à 2019



Source : INSEE

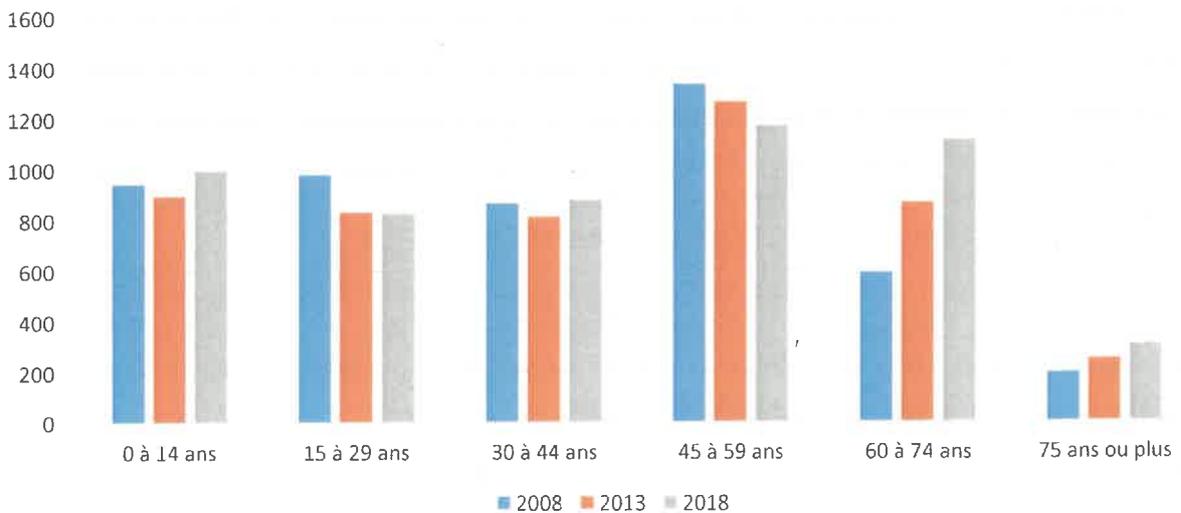
1.1.2 La structure de la population

- Structure par âge

Comme au niveau national, on constate un net vieillissement de la population beaucouzéenne. Les plus de 60 ans atteignent 27% en 2018 contre seulement 16% en 2008, leur nombre ayant presque doublé (+81%) entre ces deux dates. Cette progression est principalement due à la population de 60 à 74 ans (+88,5%), les plus de 75 ans n'augmentant que de 57%.

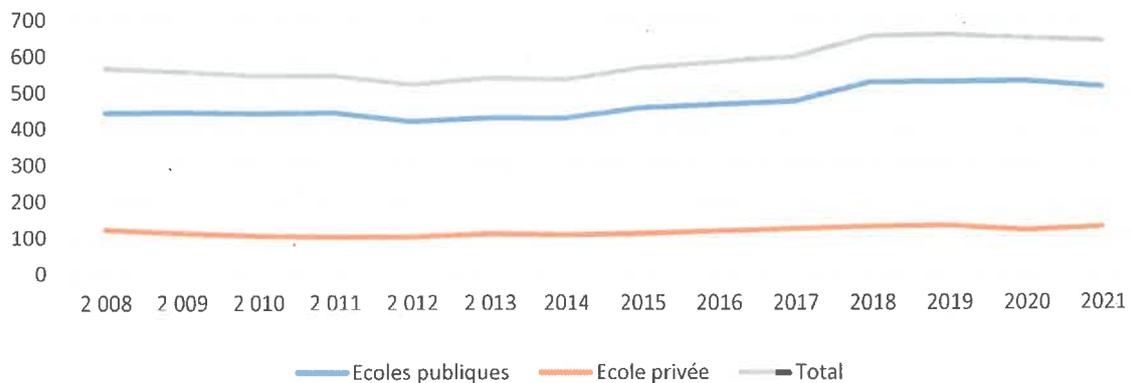
On constate également une diminution de la population de 45 à 59 ans, qui est encore moins nombreuse qu'en 2018 (-12,5%). En revanche, après une baisse, la population de 0 à 14 ans a recommencé à progresser, comme le montre la figure 3.

Figure 3 : Évolution de la structure par âge de la population



L'évolution des effectifs scolaires (Figure 4) confirme cette tendance : après une baisse jusqu'en 2012 (-7,8%), la hausse est très nette ensuite (+22,8%), principalement dans les écoles publiques, ce qui a justifié la construction d'une troisième école, qui comme nous le verrons, aura des incidences sur les coûts de fonctionnement.

Figure 4 : Évolution des effectifs scolaires



• Logement

Le nombre de logements a augmenté de manière significative ces dernières années (+25% en 10 ans) pour atteindre 2 191 en 2018. C'est notamment le cas des logements sociaux, à la fois par le souhait de la Municipalité de permettre à des personnes à plus faible revenu de trouver un logement sur le territoire de la commune, notamment les jeunes ménages, mais également par l'obligation d'appliquer la loi de décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU). Celle-ci impose à toutes les communes de disposer en 2025 d'un parc de logements sociaux représentant 20% de l'ensemble des logements sous peine de pénalités. La Commune de Beaucozé atteindra assurément cet objectif puisqu'elle était déjà à 17,73% de logements sociaux en 2020 contre 15,17% en 2014.

Ces évolutions, auxquelles il faut joindre la construction de petits collectifs privés qui correspondent également à une demande, notamment de personnes âgées souhaitant quitter leur pavillon, a modifié la structure du parc de logements. Il est désormais composé à 77,1% de maisons individuelles (83,5% en 2008) et la part des propriétaires occupants n'est plus que de 66,4% (69,1% en 2008). Parallèlement la taille des logements a diminué (4,7 pièces par logement contre 4,9).

Ces tendances sont évidemment liées à des évolutions sociétales (décohabitation et familles monoparentales, diminution de la natalité, personnes âgées seules...) que montre la figure 5, qui expliquent également la forte baisse du nombre de personnes par logement (figure 6), d'où, bien entendu, une incidence sur le besoin de logements.

Figure 5 : Composition des ménages

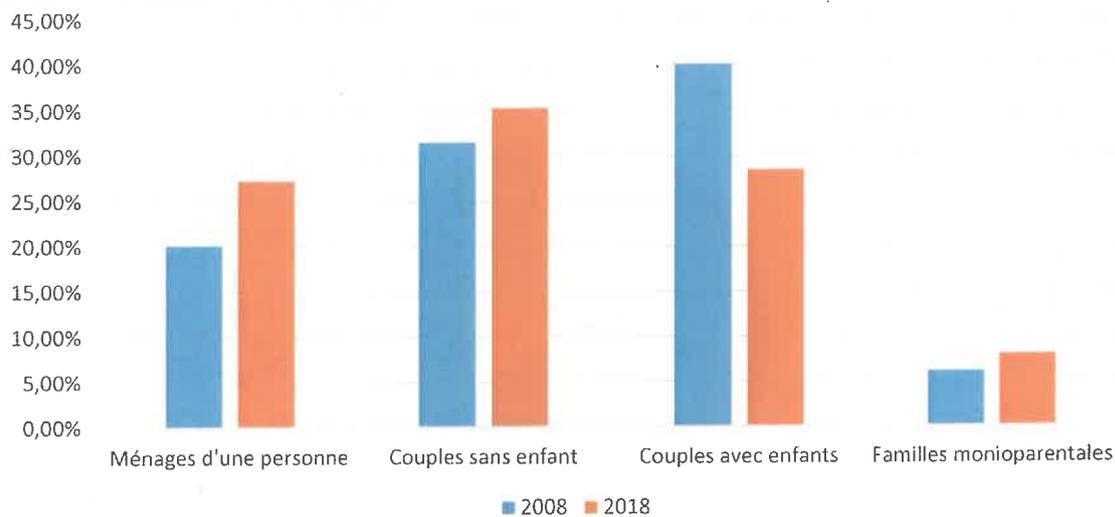
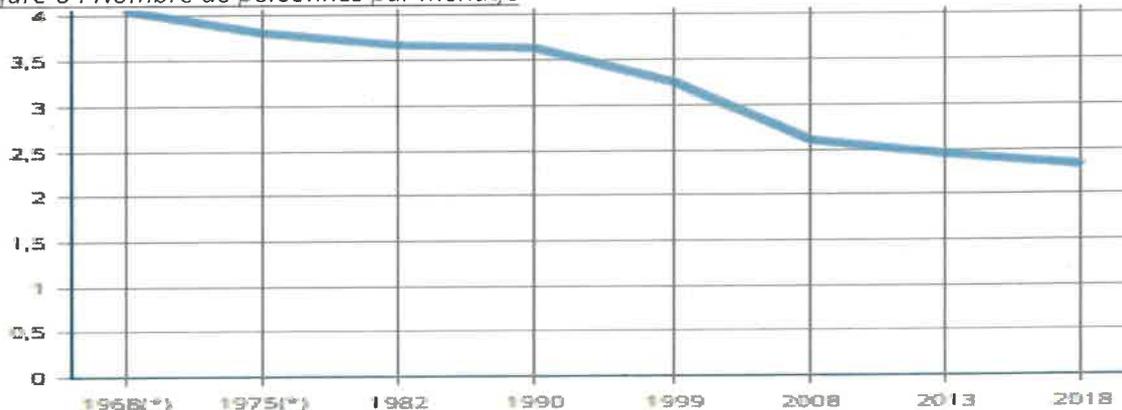


Figure 6 : Nombre de personnes par ménage

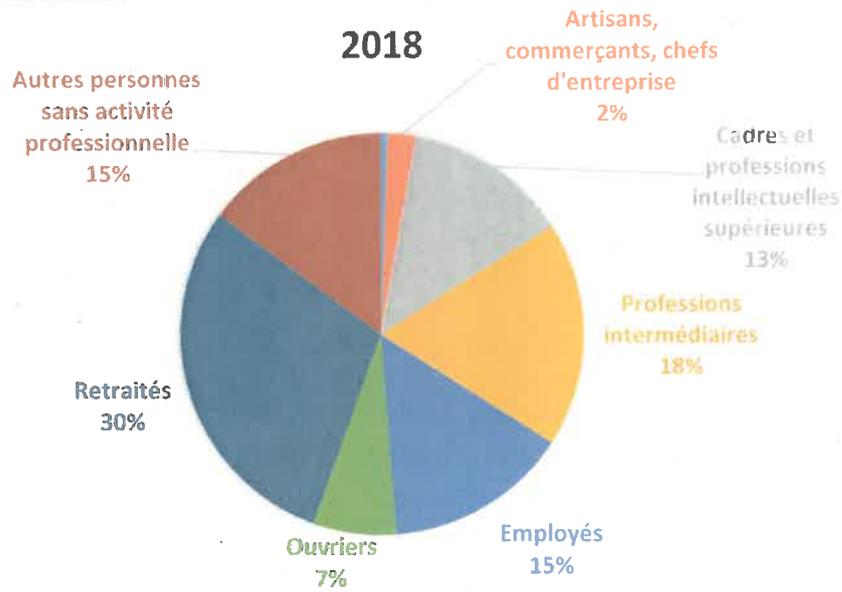


Source INSEE

- Structure par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

La population de Beaucouzé est principalement une population de classes moyennes (professions intermédiaires et employés). Il faut également remarquer que 45% est sans activité professionnelle, dont 30% de retraités. Elle a été en effet impactée ces dix dernières années par deux phénomènes : le vieillissement de la population et le développement du logement social. C'est ainsi que le nombre de retraités a progressé de 57% depuis 2008 et les professions intermédiaires de 7%. Le poids de la catégorie « ouvriers » a fortement diminué (-35%) mais c'est une tendance nationale, toutefois nettement plus faible. Plus étonnant est la baisse du nombre d'employés (-3,5%) et de cadres (-3%), puisqu'il progresse dans la Maine-et-Loire. La proportion de cadres demeure néanmoins plus élevée à Beaucouzé.

Figure 7 : Structure par PCS



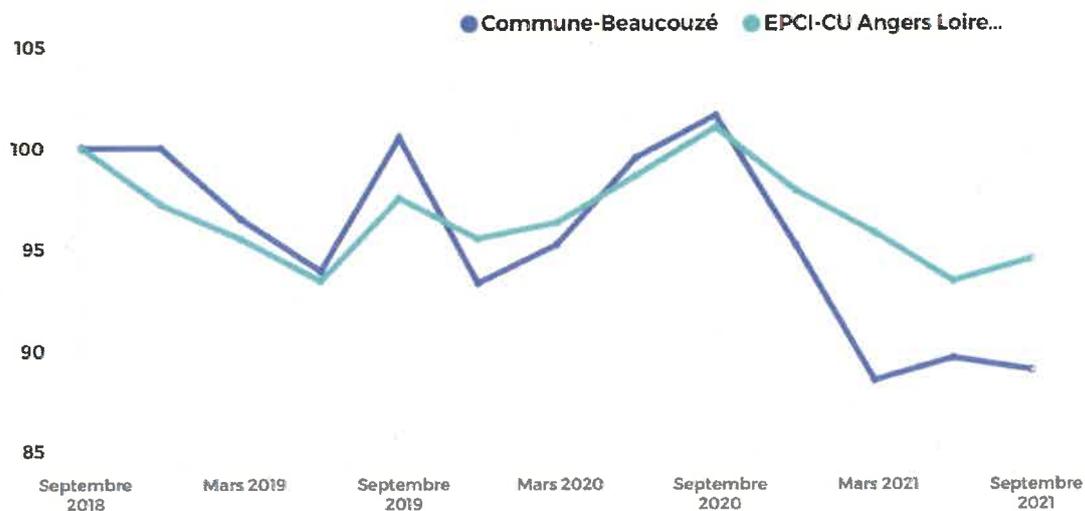
Source : INSEE

• Chômage

Le nombre de demandeurs d'emploi, catégories A, B et C était fin septembre 2021, dernier chiffre disponible, de 333, en baisse de 12,4% sur un an. Si l'on en reste au taux de chômage, qui correspond à la catégorie A, il est de 7,1%, voisin de celui constaté sur ALM.

La figure 6 montre clairement comment la crise sanitaire a entraîné une forte augmentation du nombre de chômeurs de mars à septembre 2020 (+7%) et une diminution rapide en fin d'année et en début 2021 (-12,5% de septembre 2020 à juin 2021).

Figure 7 : Evolution du chômage (base 100 en septembre 2018)



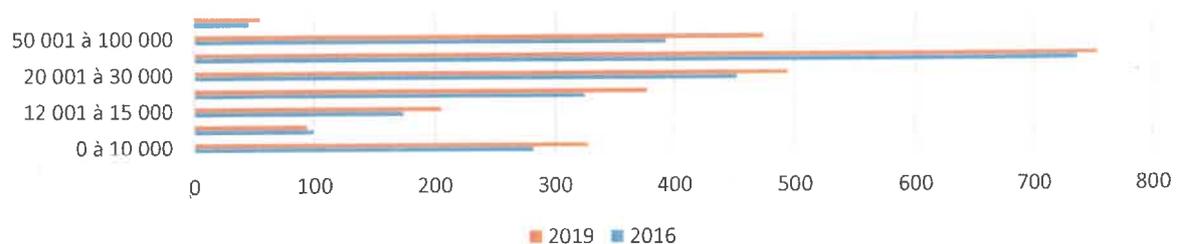
Source : Pôle emploi

1.1.3 Structure des revenus

Le revenu fiscal moyen des habitants de Beaucouzé était en 2019, dernier chiffre connu, de 33 137 €, supérieure de 28% à celui des habitants du Maine-et-Loire. Le revenu disponible médian⁹ par unité de consommation est quant à lui supérieur de 16% à celui du Maine et Loire avec une plus forte homogénéité. Les 10% les plus riches perçoivent en effet 2,4 fois plus que les 10% les plus pauvres, ce qui est plus faible que dans le département. La part des ménages imposés¹⁰ (62%) a progressé ces dernières années de plus de 5 points, nettement plus que le revenu fiscal.

Figure 8 : Revenus fiscaux par tranches

Source



Source : DGI

Le taux de pauvreté¹¹ est plus de deux fois inférieur (5% contre 11%) à celui du département.

1.2 L'activité économique

Compte tenu de la présence d'importantes zones d'activités, la commune de Beaucouzé a la particularité de compter davantage d'emplois que d'habitants. Elle comptait en effet 7 442 emplois en 2018. Seuls 7% d'entre eux sont occupés par des Beaucouzéens. Après une forte hausse lors de l'installation de l'Atoll, ce nombre d'emplois est relativement stable.

La majorité de ces emplois se trouve dans le commerce et les services (59%) et une minorité dans l'industrie (20%) et les administrations publiques (12%). Les emplois se concentrent principalement dans des établissements de plus de 20 salariés.

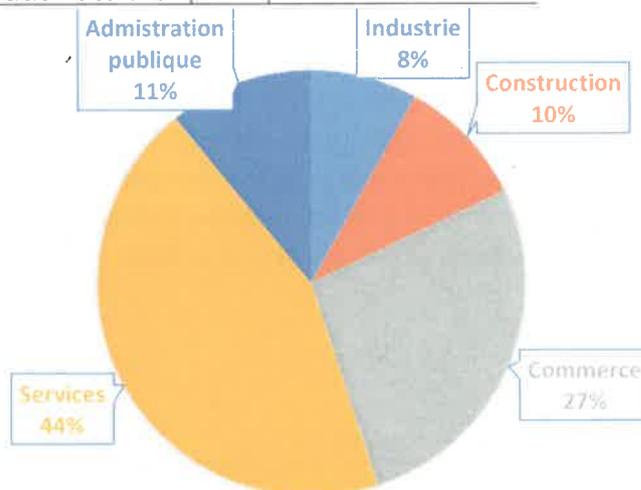
La commune regroupe 653 entreprises, en progression régulière, par création de nouvelles entreprises. Elles sont majoritairement situées dans le secteur des services (cf. Figure 9).

⁹ Le revenu disponible est égal à la somme des ressources y compris les prestations sociales, le revenu médian correspond au montant qui partage la population en deux parties égales, 50% gagnant plus et 50% gagnant moins.

¹⁰ A l'impôt sur le revenu.

¹¹ Proportion de personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire la moitié du revenu médian (OCDE)

Figure 9 : Répartition des entreprises par secteur d'activités



Source : INSEE

Les disponibilités foncières disponibles sur les zones d'activité sont relativement faibles. Sur les 146,7 ha cessibles, seuls 20,7 sont actuellement disponibles, l'essentiel -15 ha- se trouvant sur la ZAC du Buisson (Atoll). Ces réserves sont constituées pour 11,5 ha de zones commerciales actuellement gelées par un moratoire décidé par ALM.

Les possibilités d'arrivée de nouvelles entreprises sont donc assez faibles dans les années qui viennent.

2. LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière fin 2020¹² demeurait tout à fait satisfaisante : l'épargne (ou CAF) se maintient à un très bon niveau, la dette est parfaitement soutenable et les réserves sont importantes¹³.

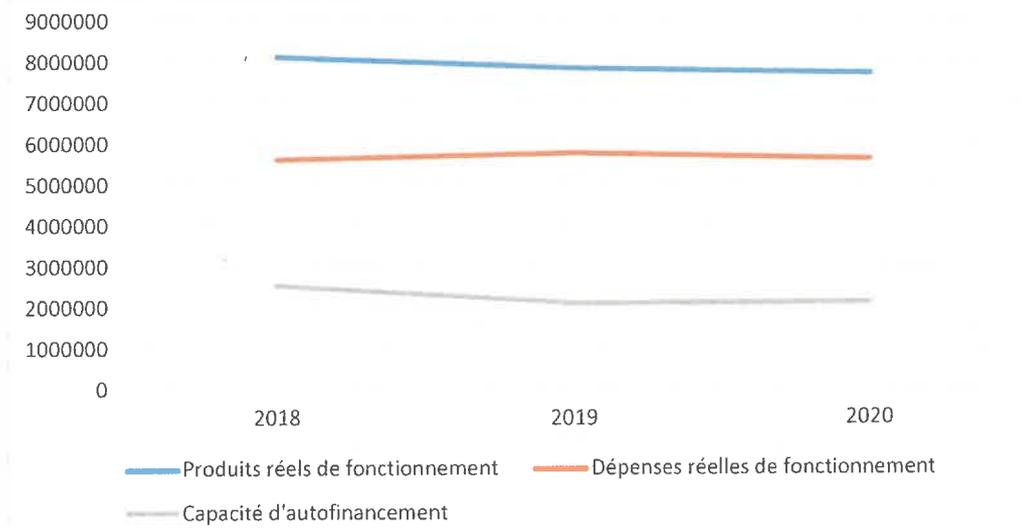
2.1 Fonctionnement et formation de l'épargne

Après une forte baisse en 2019, la capacité d'autofinancement brute (2 099K€) s'est légèrement redressée en 2020. Même si 2020 est une année particulière, marquée par la pandémie, des tendances de fond apparaissent, notamment en termes de ressources, qui ont décliné ces dernières années. Cela apparaît clairement dans l'évolution du potentiel financier qui décroît régulièrement (-1,4% ces deux dernières années).

¹² Les résultats définitifs de 2021 n'étant pas encore disponibles.

¹³ Nous utiliserons les données des comptes de gestion, mieux adaptées à une analyse financière que celles du compte administratif.

Figure 10: Évolution produits et charges

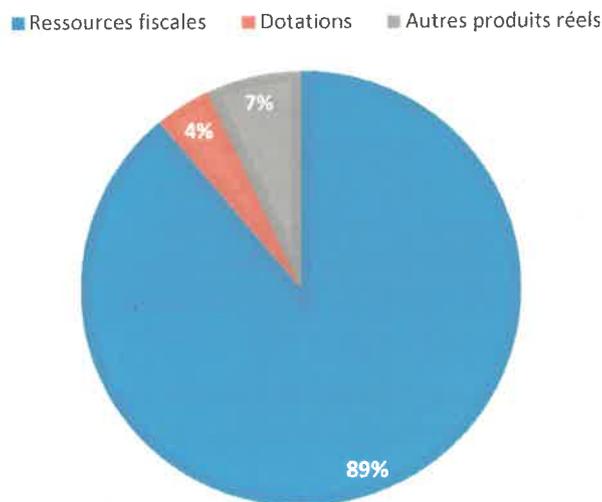


2.1.1. Les produits de fonctionnement

Ils ont de nouveau baissé en 2020 (-1,9%) et sont marqués par une nouvelle diminution importante des dotations (-35,8%). Il faut toutefois noter que cette diminution s'explique en partie par le nouveau mode de financement de la CAF qui génère par ailleurs une réduction des subventions aux associations. La DGF connaît néanmoins une baisse (-11,5%), en particulier de la dotation forfaitaire.

En conséquence, la part des ressources fiscales continue d'augmenter, bien supérieure à ce que l'on constate dans les communes de même taille (89% contre 65%). Les autres produits représentent déjà un montant plus important bien que la crise sanitaire ait fait baisser les produits des services en 2020.

Figure 11 : Structure des ressources



Si les impôts locaux ont connu en 2020 une bonne progression (+2%) malgré la stabilité des taux et une faible revalorisation des bases, les autres taxes (TLPE et DMTO) ont subi l'effet de la crise sanitaire, régressant de 16%, en particulier parce que la commune a voté un abattement de 20% sur la TLPE.

Pour la même raison, les produits des services et des domaines ont fléchi (-9%) notamment les redevances périscolaires et culturelles, fortement impactées par les confinements.

2.1.2 La fiscalité

L'année 2020 étant la dernière avant la mise en œuvre complète de la réforme fiscale, il est utile d'être attentif à l'évolution des recettes fiscales afin de prévoir ses conséquences.

Le tableau 2 montre que de 2018 à 2020, les produits de taxe d'habitation ont progressé nettement plus rapidement que la taxe foncière.

Tableau 2 : Évolution des produits fiscaux

Produits fiscaux en €	2018	2019	2020	Δ 2018-2020
Taxe d'habitation	856 295	917 940	939 952	9,77%
Taxe sur le foncier bâti	4 155 953	4 204 627	4 281 675	3,03%
Taxe sur le foncier non bâti	45 973	44 166	47 914	4,22%

Source : DGFIP

Ce constat est renforcé si l'on compare l'évolution des bases foncières « Ménages » et « Entreprises ».

Tableau 3 : Évolution des bases cadastrales

Bases en €	2018	2019	2020	Δ 2018-2020
Entreprises	10 186 961	10 281 940	10 321 069	1,32%
Ménages	3 467 303	3 487 526	3 722 282	7,35%

Source : DGFIP

On peut donc craindre que la réforme fiscale, qui fait reposer la grande majorité des impôts locaux sur la taxe foncière sur le bâti, aura des conséquences défavorables sur les ressources fiscales de la commune, les bases de taxe foncière étant moins dynamiques que les bases de taxe d'habitation, compte tenu de l'importance des bases professionnelles, commerciales et industrielles. Cette nouvelle situation est accentuée dans une commune comme Beaucauzé qui développe le logement social, comme nous l'avons signalé plus haut. En effet, la taxe d'habitation qu'auraient payée les attributaires de logements sociaux ne sera pas compensée par l'Etat.

Une simulation effectuée sur les données fiscales 2020, dernière année où nous disposons de chiffres exhaustifs sur la taxe d'habitation montre une perte de recettes supérieure à 10 000€.

2.1.3 Les charges de fonctionnement

Elles ont également subi l'effet de la pandémie et des confinements qui, en 2020, ont provoqué une baisse globale (-2,8%) même si certains types de charges ont augmenté. La part des charges de

personnel, bien qu'elle progresse, demeure nettement inférieure à ce qu'on constate dans les communes de la strate¹⁴. Les subventions aux associations ont progressé de près de 10%. Si l'on compare aux communes voisines, Beaucouzé accorde un montant par habitant plus de 3 fois supérieure.

Plus généralement, on constate que les dépenses de fonctionnement par habitant sont à Beaucouzé supérieure de 33% à ce que dépendent les communes de la région appartenant à la même strate.

2.2 Les investissements et leur financement

L'année 2020 a été marquée par un faible niveau d'investissement (1 198K€ de dépenses d'équipement), notamment en raison du retard pris par la construction de la gendarmerie. Compte tenu du financement disponible (3 325K€ dont une CAF nette de 1 699K€) et d'un emprunt de 1 800K€ souscrit pour bénéficier des faibles taux d'intérêt et faire face aux dépenses liées à la gendarmerie dont les travaux devaient commencer dans l'année, le fonds de roulement a progressé de manière importante (+102%). Ces réserves vont permettre de couvrir le financement du Plan Pluri Annuel d'investissement pour 2022.

2.3 La dette

Après avoir augmenté en 2020, l'encours de dette a diminué en 2021 et se monte à 3 295 milliers d'euros. Deux emprunts sont en effet arrivés à terme et aucun n'a été souscrit pendant cette dernière année.

Figure 12 : Encours de dette



Cette dette se compose de trois emprunts, tous à taux fixe, donc sans risque. Le taux d'intérêt moyen de cet encours est de 0,88% et sa durée résiduelle moyenne de 10,8 années.

¹⁴ Ensemble des communes de taille de population voisine (pour Beaucouzé communes de 3 500 à 10 000 habitants).

Tableau 4 : Structure de la dette

Prêteurs	Date	Montant initial (€)	Taux	Echéance	Capital restant au 01/01/2022 (€)
Crédit Foncier	2014	500 000	2,86%	2029	258 333
Banque Postale	2018	2 000 000	1,06%	2030	1 416 666
Caisse d'Épargne	2020	1 800 000	0,44%	2035	1 620 000

2.4. Les équilibres financiers

Comme le montre les indicateurs figurant dans le tableau 5, la situation financière de la commune est solide.

Tableau 5 : Principaux indicateurs financiers¹⁵

	Beaucouzé	Strate	Seuil critique
Taux d'épargne brute	27%	16%	
Coefficient d'autofinancement courant	0,78	0,86	1,05
Ratio de capacité de désendettement	1,78 année	4 années	6-7 années
Taux d'endettement	49%	69%	150%
Ratio de rigidité des charges	35,10%	51%	57,10%

Le taux d'épargne brute demeure nettement supérieur d'une part à celui constaté dans les communes de notre strate et à l'objectif qui avait été fixé (minimum 20%). Le ratio de capacité de désendettement, c'est dire le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement complet de la dette était de 1,78 année, largement inférieur à celui de la médiane de la strate nationale (4 années), information confirmée par le taux d'endettement. Les niveaux du coefficient d'autofinancement courant et du ratio de rigidité des charges montrent que la commune dispose de marges de manœuvre lui permettant, par une bonne gestion de ses dépenses de fonctionnement, de financer ses investissements.

Les premières estimations pour 2021 montrent une baisse significative de l'épargne brute, en grande partie liée à la subvention accordée à ALTER. Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 5% et les dépenses de 16%, dont 8% due à cette subvention.

Les dépenses d'investissement ont été financées sans recours à l'emprunt mais ont nécessité un léger prélèvement sur le fonds de roulement.

¹⁵ Taux d'épargne brute = CAF/produits réels de fonctionnement

Coefficient d'autofinancement courant = Charges réels de fonctionnement + remboursement dette/Produits réels de fonctionnement

Ratio de capacité de désendettement = Encours de dette/CAF brute

Taux d'endettement = Encours de dette/Produits réels de fonctionnement

Ratio de rigidité des charges = Charges de personnel + annuité de dette/Produits réels de fonctionnement

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Un budget est la concrétisation d'un projet politique. Il est donc structuré par les actions qui mettent en œuvre les engagements pris par l'équipe municipale.

Les arbitrages nécessaires seront donc effectués en fonction des grandes priorités du projet municipal, en particulier les actions favorisant la transition écologique et le dialogue citoyen. Bien entendu toutes les mesures indispensables à la satisfaction des besoins des usagers dans le cadre des compétences des communes, seront prises en compte : solidarité, éducation, sport et culture. Enfin les conditions de travail du personnel municipal ne seront pas négligées parce qu'elles sont le gage de la qualité des services publics.

1. LES OBJECTIFS D'EQUILIBRE FINANCIER

Comme nous l'avons signalé plus haut, la commune dispose d'une situation financière saine. C'est le cas parce que les choix budgétaires ont toujours été effectués ces dernières années en se fixant un certain nombre de règles d'équilibre financier. Deux objectifs cadrent notamment les décisions de dépenses qui seront prises :

- Maintenir un taux d'épargne brute de l'ordre de 20%. Ce niveau garantira la capacité d'autofinancer un programme d'investissement ambitieux.
- Conserver un ratio de capacité de désendettement à moins de 4 années, ce qui correspond approximativement au niveau médian de ce ratio dans les communes de la strate. Un endettement soutenable permet en effet de ne pas peser sur l'autofinancement par alourdissement des annuités d'emprunt. Il est de plus un élément important de la notation par les banques, et donc des taux d'intérêt proposés.

Un retraitement sera néanmoins effectué à partir de 2022. Nous accorderons tous les ans une subvention à ALTER dans le cadre de la ZAC « Cœur de ville ». Celle-ci est désormais considérée comptablement comme une dépense de fonctionnement, puisqu'elle peut être assimilée à une subvention d'équilibre. Elle est de plus variable selon les besoins de l'opération. Afin de garantir l'homogénéité de la mesure de ces deux objectifs, nous les jugerons hors de la subvention à ALTER.

Ces deux objectifs ont une incidence non négligeable sur la démarche budgétaire. En effet un engagement fort a été pris et sera maintenu : ne pas augmenter les taux d'imposition¹⁶. Dans la mesure où les produits fiscaux représentent près de 90% de nos ressources (cf. infra), cet engagement limite fortement les marges de manœuvre dont nous disposons, l'action sur les taux d'imposition étant souvent à court terme le moyen d'équilibrer un budget. En conséquence, le niveau de nos ressources et les règles d'équilibre que nous nous sommes donnés sont une contrainte qui cadre le montant des dépenses.

¹⁶ Notons de plus que la suppression totale en 2023 de la taxe d'habitation a pour conséquence de faire baisser l'effort fiscal des ménages.

2. LES PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT¹⁷

Elles devraient connaître une hausse significative de 3%.

2.1. Les impôts et taxes

La nouvelle nomenclature comptable M57 désormais utilisée distingue les impôts locaux (taxes à pouvoir de taux) et la fiscalité reversée.

2.1.1. Les impôts locaux

L'essentiel est constitué des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. La taxe d'habitation sur les résidences principales ne concerne plus qu'une minorité de contribuables (26%), qui sont de plus dégrévés cette année de 65% du montant de leur imposition, avant disparition totale en 2023. Par ailleurs, elle n'est plus touchée par la commune puisque celle-ci perçoit une compensation par le biais d'une partie du foncier départemental. Ne subsistent pour les communes que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe locale sur les logements vacants. Le montant perçu en 2021 était de 45K€ et ne devraient pas bouger cette année.

Dé la même manière, la taxe sur le foncier non bâti est relativement stable et nous maintiendrons le montant perçu en 2021 (52K€)

L'estimation de la taxe foncière sur le foncier bâti est plus difficile. Les bases de TFB étaient en 2020 de 14 369K€. Elles évoluent bien entendu en fonction de l'arrivée de nouveaux assujettis mais aussi en fonction de leur revalorisation qui est différente pour les ménages et les entreprises :

- Les bases « ménages » sont revalorisées depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021. Compte tenu de la reprise de l'inflation le coefficient de revalorisation s'élèvera cette année à 3,4% (0,2% l'an dernier).
- Les bases « économiques » des locaux professionnels et commerciaux sont revalorisées depuis 2017 à partir de tarifs déterminés par l'évolution des loyers dans la zone, variables selon le type d'activité (1,25% en moyenne cette année).
- Les locaux industriels sont revalorisés en fonction des méthodes selon leur statut de propriété, ce qui rend difficile l'estimation de leur évolution. On peut toutefois constater qu'elles progressent peu et diminuent même certaines années.

Ces différents constats et l'arrivée de nouveaux assujettis (par exemple aux Echats III) nous amènent à estimer la progression des bases, et donc du produit fiscal, à près de 4% (4 955K€).

¹⁷ Rappelons que nous ne disposons d'informations de la DGFIP (bases d'imposition prévisionnelles, dotations, FPIC) qu'après le vote du budget. De même les chiffres de fiscalité reversée par la Communauté urbaine (Dotation de solidarité urbaine, attribution de compensation...) ne nous parviennent qu'au quatrième trimestre. Nous présentons donc ici nos propres prévisions rendues difficiles par l'impact de la réforme fiscale.

2.1.2 Autres impôts et taxes

Ils concernent essentiellement les contributions indirectes et la fiscalité reversée.

● La fiscalité indirecte

Deux taxes sont à prendre en compte :

- La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Elle est relativement stable, les entreprises ayant tendance à limiter la taille de leurs enseignes, le tarif étant inchangé et la réfaction sur les enseignes de moins de 20m² ayant été reconduite. Elle devrait être au même niveau qu'en 2021 (320K€).

- Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Une augmentation importante était envisagée en 2021, à la suite du ralentissement des transactions immobilières pendant le confinement. Elle n'apparaît pas aussi nettement que prévu, sans doute à cause du délai entre la date de transaction et la date de paiement de la taxe. Compte tenu du nombre de ventes réalisées et de l'augmentation de leur montant moyen, nous prévoyons une progression et budgétiserons 290K€.

● La fiscalité reversée

Elle regroupe tous les reversements effectués par Angers-Loire-Métropole sur la fiscalité qu'il perçoit. ALM touche en effet plus de 7 500 K€ sur le territoire de la commune¹⁸ et la réglementation lui demande de procéder à ces reversements, notamment parce que ces impôts étaient autrefois touchés par la commune.

La fin de la délégation de la compétence "voirie" aux communes et les modalités de prise en charge par ALM entraîne une augmentation, provisoire, de l'attribution de compensation (AC) de 85K€.

En revanche, la Dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait connaître une baisse sensible. Ses modalités de calcul doivent impérativement être modifiées pour s'adapter aux nouvelles règles imposées par la loi de finances 2021. Par ailleurs, la Communauté Urbaine souhaite en renforcer le caractère redistributif, notamment en opérant un prélèvement sur les recettes de taxes foncières "entreprises". La réflexion n'est malheureusement pas encore terminée mais il est quasiment certain que cette réforme sera défavorable à la commune. Aussi, nous prévoyons une baisse de 45K€.

Un montant de 77K€ sera budgété pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), compte tenu du montant perçu en 2021.

Si l'on intègre l'ensemble de ces évolutions, le budget 2022 sera basé sur une progression des recettes fiscales¹⁹ d'un peu moins de 4 %.

¹⁸ Auquel il faut ajouter la fraction de TVA perçue en compensation de la disparition de la taxe d'habitation

¹⁹ A périmètre constant puisque, par rapport au budget primitif 2021, les bases industrielles ont été divisées par 2, avec une compensation au chapitre 74.

2.2 Dotations et participations

Comme déjà évoqué, ce chapitre pèse de moins en moins dans les ressources de la commune. Il regroupe essentiellement des dotations en provenance de l'Etat et de ses satellites.

2.2.1 Dotation générale de fonctionnement (DGF)

Versée par l'Etat, elle est composée de deux éléments :

- La dotation forfaitaire calculée à l'origine à partir de différentes critères est désormais simplement ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la population. La population beaucouzéenne prise en compte ayant progressé, une augmentation de 12 K€ est envisageable. Mais celle-ci sera largement annulée par l'écrêtement qui sera dans un second temps pratiqué. En effet, comme nous l'avons déjà signalé, la péréquation est financée par un prélèvement effectué sur la dotation des communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, ce qui est le cas de Beaucouzé. Cet écrêtement devrait être au minimum de l'ordre de 30 K€. La dotation forfaitaire devrait en conséquence se rapprocher de 15K€, en baisse de 40% par rapport aux prévisions de 2021 et de 55% par rapport aux notifications.
- La dotation de solidarité rurale est composée de trois fractions et Beaucouzé perçoit la fraction « péréquation ». L'enveloppe totale de DSR ayant été accrue, Beaucouzé devrait bénéficier d'au moins 80 K€, montant touché en 2021. La DGF serait alors de 95 K€ (-2%).

2.2.2 Autres participations

La participation de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) devrait se stabiliser à un niveau plus faible que les années précédentes, pour se situer à 72K€. Rappelons que cette baisse sera en partie compensée puisqu'une partie est versée directement aux associations et entraîne une baisse des subventions que leur accorde la commune.

Les compensations de l'Etat concernant les exonérations fiscales qu'il a accordées augmenteront de manière importante compte tenu de la division par 2 des bases industrielles, non prise en compte dans le budget primitif 2021 (mais intégrée par une décision modificative).

Les autres participations (titres sécurisés, fonds TAP, participations des autres communes...) sont stables.

Au total les dotations et participations connaîtront en 2022 une forte augmentation par rapport au BP 2021.

2.3 Autres produits

Ils comprennent deux chapitres budgétaires :

2.3.1 Produits des services et du domaine.

Ils sont constitués notamment du paiement par l'utilisateur des services rendus, inférieur au coût de ces services. Ils sont pour la plupart indirectement liés à l'évolution du coût de la vie. Le tarif des services périscolaires, qui représentent 70% de ce chapitre, sont désormais déterminés par l'intermédiaire d'un taux d'effort appliqué aux quotients familiaux, sans référence à une tarification. En conséquence une augmentation des salaires entraîne automatiquement pour l'utilisateur une hausse du prix qu'il va payer et donc de la recette perçue par la commune. Figurait depuis 2015 dans ce chapitre, la compensation versée par ALM (63K€) dans le cadre des conventions de délégation de la compétence "voirie" qui va bien entendu disparaître. C'est ce qui explique la réduction de 12% du montant budgété.

2.3.2 Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles dont la commune est propriétaire. La location de la salle de la Borderie devrait connaître une progression significative si l'on se réfère à la tendance de 2021 après le confinement. Par ailleurs deux nouveaux loyer seront perçus sur des propriétés communales. Si l'on tient compte de ces évolutions, on peut anticiper un montant de 108K€ (+27%).

3. LES PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement doivent bien entendu répondre aux besoins de la commune, mais elles doivent aussi être adaptées, d'une part aux recettes de fonctionnement, d'autre part à la nécessité de dégager un autofinancement indispensable à la réalisation du programme d'investissement.

Par ailleurs un certain nombre de dépenses sont contraintes, notamment les charges de personnel.

3.1. Les charges de personnel

Même si le point d'indice de la fonction publique²⁰ ne bougera pas en 2022, elles vont connaître une hausse importante en 2022 (+10,7% par rapport au BP 2021).

Diverses causes expliquent cette évolution :

- La Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), qui correspond aux effets des avancements, progresse de 1,5%, même s'il est en partie compensé par un effet de noria (remplacement du personnel partant en retraite ou obtenant une mutation).

²⁰ Rappelons qu'il est fixé par l'Etat.

- Les recrutements pour l'école Emilie Oberkampf.
- L'effet en année pleine des recrutements de titulaires effectués en 2021 et des mesures de revalorisation des personnels de catégorie C décidées par le gouvernement.
- L'attribution de chèques-déjeuner au personnel.
- L'adaptation des recrutements de personnels contractuels aux besoins des TAP et au remplacement des personnels absents pour diverses raisons.
- La mise en place d'une taxe d'apprentissage pour les collectivités locales.
- La mise à disposition par ALM d'un conseiller prévention.
- La comptabilisation des interventions du SCB et de l'école de musique LAMI dans les écoles, en tant que mise à disposition de personnel.

Le montant des rémunérations des personnels titulaires augmente de 7% et celle des personnels contractuels de 18%, avec bien évidemment des impacts sur les diverses cotisations sociales.

3.2. Les charges à caractère général

Sont regroupés dans ce chapitre les achats de biens et de services. Elles devraient connaître une hausse de 2%, plus faible que l'année passée.

Outre l'impact de l'inflation, notamment pour l'énergie, différents articles connaissent une hausse significative. C'est notamment le cas des assurances, compte tenu de l'obligation de prendre une assurance dommages-ouvrage pour la gendarmerie (36K€). La communication sur le plan vélo et piéton amène également à une hausse des dépenses de publications (qui sera couverte à 50% par la subvention de l'ADEME). Les contrats de maintenance sont également plus nombreux compte tenu du développement de l'équipement de bâtiments. Une vigilance particulière a été exercée sur ce chapitre afin d'éviter une trop forte progression.

3.3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les indemnités des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires et les diverses contributions et subventions versées. La plupart des dépenses seront stables, les indemnités versées aux élus étant même en légère baisse. Malgré la signature d'un nouveau contrat de concession, la participation de la commune au SICAB est maintenue à un niveau voisin. Elle permet au syndicat de verser au concessionnaire gestionnaire du Couzé'O, la subvention pour charges de service public. De même, il est prévu, comme en 2021, une provision pour faire face éventuellement aux conséquences de la pandémie, les modalités en étant désormais clairement définies dans le contrat. Dans la mesure où les autres communes membres versent une participation forfaitaire en fonction de leur population, ce risque repose en effet sur Beaucozé.

En revanche, la subvention au CCAS est augmentée (+4,5%) pour lui permettre de développer ses projets, mais également de prendre en charge la cotisation au CLIC, jusqu'à présent du ressort de la commune.

Les subventions aux associations connaissent une baisse (-9%) lié à stabilisation de l'effet de la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui a sensiblement modifié les modalités de versement à certaines structures. Il est à noter que les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens n'ont que peu d'incidence sur la détermination des moyens alloués aux associations concernées, qui dépendent de l'historique et de leur activité.

La subvention à ALTER dans le cadre de la ZAC "Cœur de Ville" est désormais incluse dans ce chapitre, ce qui explique sa progression (+16%).

3.4. Autres charges

Les atténuations de produits concernent essentiellement les pénalités liées à la loi SRU. Si la commune n'a pas encore atteint les 20% de logements sociaux exigés, elle bénéficie cette année encore de la déduction de la moins-value correspondant à la vente d'un terrain à Maine-et-Loire Habitat, qui annule la pénalité due.

Le remboursement complet de deux emprunts en 2021 entraîne une baisse des charges financières.

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans l'équilibre du budget et seront désormais traitées par l'intermédiaire d'autorisations d'engagements.

La prise en compte de l'ensemble de ces changements amène à un budget prévisionnel²¹ présenté dans le tableau 8.

Tableau 8 : Budget prévisionnel 2022

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	K€	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	K€
Charges à caractère général	2 537	Atténuations de charges	70
Charges de personnel	2 830	Produits des services	355
Atténuations de produits	5	Impôts et taxes (sauf 731)	1 056
Autres charges de gestion courante	1 311	Fiscalité locale	5 591
Charges financières	30	Dotations et participations	892
Charges spécifiques	5	Autres produits de gestion courante	108
Dotations aux provisions	9	Produits spécifiques	3
TOTAL DRF	6 727	TOTAL RRF	8 075

²¹ Ce budget ne présente que les opérations réelles à partir de la maquette M57.

L'autofinancement prévisionnel se situe donc à 1 348K€ soit un taux d'épargne brute de 16,7%. Toutefois si l'on raisonne à périmètre constant, sans prise en compte de la subvention à ALTER, ce taux monte à 19,8% très proche de l'objectif.

4. LES INVESTISSEMENTS

L'analyse de la section d'investissement ne peut se faire que dans une perspective de moyen terme, une partie importante des investissements, notamment les projets financièrement les plus lourds se déroulant sur plusieurs années. Une approche pluriannuelle peut notamment permettre de planifier dans le temps les opérations prévues, en fonction notamment des capacités de financement, tout en prenant en compte bien entendu les priorités.

4.1 Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Tableau 9 : PPI

K€	2022	2023	2024	2025	2026
OPERATIONS	6198	4150	1200		
Gendarmerie	4750	1650			
Tennis	1050				
Complexe Aubineau		1000	1000		
Ateliers municipaux	300	1500	200		
Rénovation Ravel	98				
HORS OPERATIONS	1756	580	540	90	140
Acquisitions foncières	500	500			
BP + quartiers	80	30	90	40	90
Aide à l'accession	50	50	50	50	50
Rue du Bourg			400		
Ecole	1126				
INVESTISSEMENTS RECURRENENTS	453	450	600	1700	1 580
Avance ALTER		1000	500		
TOTAL	8407	6180	2340	1790	1720

Ce PPI est marqué par deux phases. Les deux premières années sont marquées par un niveau d'investissement particulièrement élevé avec la coexistence de projets déjà engagées (gendarmerie et halle de tennis) et par la mise en route de nouveaux projets. La construction de nouveaux ateliers, rendue indispensable compte tenu de l'état des ateliers actuels, une étude ayant montré l'impossibilité de les rénover, sera engagée dès 2022, notamment pour l'acquisition du terrain et la phase d'études. La rénovation du complexe Aubineau, notamment au niveau énergétique, sera quant à elle lancée en 2023.

Les années suivantes connaîtront un net ralentissement. Une seule opération²², la rénovation de la maison située rue du Bourg, est actuellement planifiée pour 2024. En conséquence, la capacité de financement dont nous disposerons est affectée aux investissements « récurrents », c'est-à-dire à ceux qui sont nécessaires chaque année. Ces sommes pourront être réorientées en cas de besoin, ou non consommées. Cela nous permet néanmoins de repérer les possibilités qui s'offrent à la commune.

4.2. Les autorisations de programme

La commune ouvre des autorisations de programme pour les opérations importantes. Ce mécanisme permet de mieux gérer les investissements pluriannuels en votant une autorisation de programme concernant l'ensemble de l'opération et des crédits de paiements répartis sur les années budgétaires de déroulement du programme. Outre un vote du Conseil municipal sur la totalité du projet, ce dispositif évite d'inscrire au budget de l'année du lancement des crédits d'investissement, comme l'exige les règles comptables, dont on sait parfaitement qu'ils ne seront pas consommés dans l'année.

Une AP-CP (Autorisation de programme – Crédits de paiement) est actuellement en cours d'exécution et a été révisée en décembre 2021. Elle concerne la Gendarmerie (Tableau 10). En ce qui concerne son financement, il est assuré à 53% par des ressources propres, à 25% par un emprunt et à 22% par des subventions de l'Etat.

Tableau 10: AP/CP Construction d'une gendarmerie

Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 200 000€ TTC	58 428	190 809,18	165 282,43	397 986,43	4 750 000	1 687 493,96

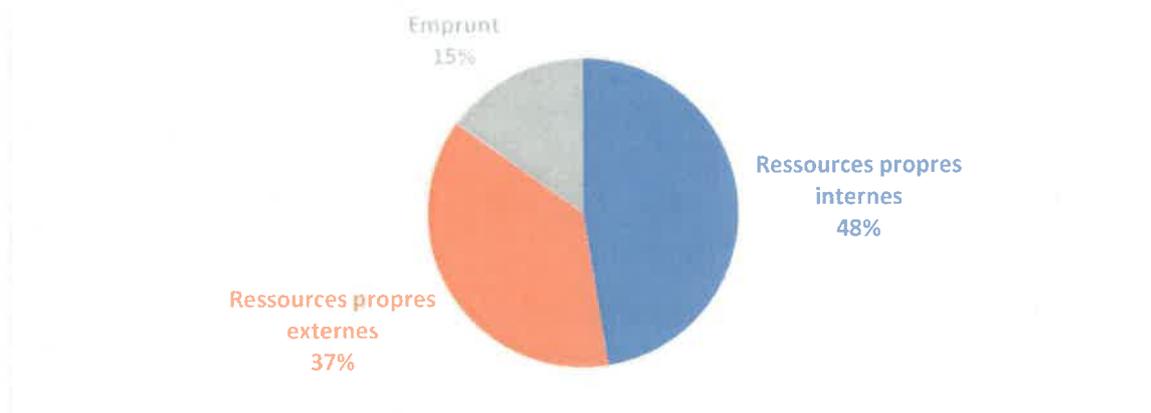
Une AP sera prochainement ouverte lors du lancement des études sur la construction des ateliers municipaux.

4.3 Le besoin de financement

Le financement des investissements est assuré par trois types de ressources : les ressources propres externes (dotations, subventions...), les ressources propres internes (épargne nette, prélèvement sur réserves) et l'emprunt. La figure 10 indique comment sera financée l'intégralité du PPI. Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 3 000 K€ sera nécessaire pour boucler le financement. La mobilisation des réserves constituées ces dernières années et l'épargne nette dégagée permettra en effet de couvrir près de la moitié du besoin de financement.

²² Il a été décidé qu'une opération est ouverte pour tout investissement dont le montant total dépasse 200K€

Figure 10 : Modalités de financement du PPI



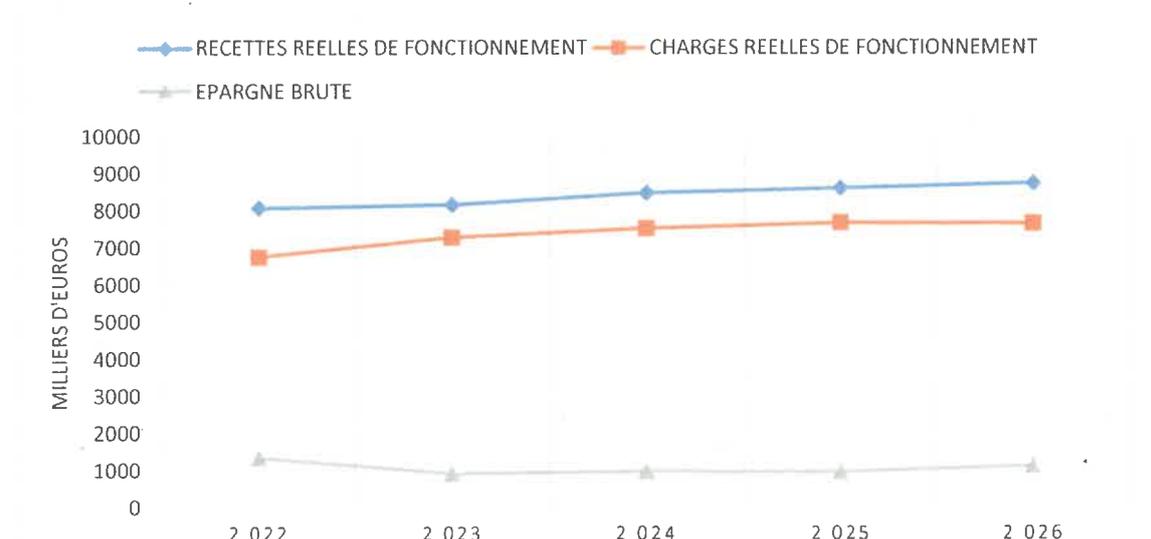
Le tableau 11 détaille ce financement prévisionnel pour chaque année, distinguant le besoin de financement brut (dépenses d'équipement – ressources externes d'investissement) et le besoin de financement net (besoin de financement brut – ressources propres internes) qui correspond aux emprunts nécessaires.

Tableau 11 : Besoin de financement

K€	2022	2023	2024	2025	2026
BESOIN DE FINANCEMENT BRUT	6912	3886	756	385	840
BESOIN DE FINANCEMENT NET	0	2850	0	0	0

Enfin, la figure 11 montre comment l'évolution des dépenses et des recettes permettra de dégager l'épargne nécessaire, en fonction des prévisions de recettes et de dépenses, avec un objectif de progression moyenne des charges de fonctionnement de 3% par an.

Figure 11 : Dégagement de l'épargne brute



Compte tenu de ces modalités de financement, l'encours de dette serait d'environ 4,7 millions d'euros fin 2026, soit un taux d'endettement de 54%, bien en-deçà du seuil d'alerte (100%).

4.4. Les investissements en 2022

Comme indiqué dans le PPI, le montant des investissements en 2022 est de 8,3 millions d'euros, la construction de la gendarmerie représentant plus de la moitié de ce montant. Deux autres opérations importantes sont en cours : la halle de tennis et l'école Oberkampff. Cette dernière génère un montant de 1 126K€ correspondant à la seconde partie du fonds de concours versé à ALM (969K€) et à l'achat de mobiliers, du ressort de la Commune.

Par prudence, afin d'être en mesure de faire face à d'éventuelles opportunités, un montant de 500K€ est budgétisé en acquisitions foncières.

Les investissements récurrents prévus sont de 451K€ et regroupent notamment :

- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique par des leds, dont l'intérêt en termes d'économies d'énergie est évident.
- L'installation d'une station de renforcement musculaire sur l'espace public.
- La création de terrains de pétanque au Complexe Aubineau.
- L'achat de mobiliers urbains
- L'aménagement du parc du Prieuré
- L'installation d'un abri vélo

Un quart de ces investissements est directement lié au développement durable conformément aux priorités définies. Les travaux et achats pour les écoles représentent plus de 80K€ et les dépenses pour le sport près de 200K€.

Sous réserve de confirmation des résultats de 2021, le financement est essentiellement assuré par les ressources propres (82%), notamment par prélèvement sur les réserves, et par des subventions (750K€). Une grande attention doit toutefois être accordée à l'évolution des taux d'intérêt qui peut nous amener à anticiper un emprunt.

Le budget 2022 est marqué à la fois par un considérable effort d'investissement et une stabilisation de l'épargne. Celle-ci peut être maintenue à un niveau satisfaisant malgré des dépenses nouvelles. La subvention à ALTER pour la ZAC du Cœur de ville va fortement l'impacter dans les années qui viennent de même que la progression des dépenses de personnel liées à la nécessité d'adapter les effectifs à une commune qui se développe. L'attention portée à la maîtrise des dépenses à caractère général est dans ces conditions indispensables si l'on veut limiter la progression des charges de fonctionnement. Les efforts déjà réalisés ont permis de constituer des réserves en prévision de deux années de fort investissement. Il convient de maintenir une attention particulière à l'évolution des dépenses, la réforme de la fiscalité locale et des dotations risquant, comme nous l'avons indiqué, de ralentir la progression de nos recettes.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 049-214900201-20220127-DE_220127_N01-DE